URGENT

Objet : Gestion des carrières administrative et pécuniaire des membres du personnel

enseignant

Réseaux : Enseignement subventionné

Niveaux et services : Enseignement subventionné de Promotion sociale

Période: Année scolaire 2003-2004

- A Monsieur le Ministre Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement;
- A Messieurs les Gouverneurs de province;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins:
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres d'enseignement de Promotion sociale subventionnés par la Communauté française;
- Aux Directions des établissements officiels et libres d'enseignement de Promotion sociale subventionnés par la Communauté française;

Pour information:

- Aux Membres du Service de l'Inspection de l'enseignement de Promotion sociale subventionnés par la Communauté française;
- Aux Membres du Service de Vérification de l'enseignement de Promotion sociale;
- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs;
- Aux Organisations syndicales:

Autorités : Directeur général f.f. Signataire : Alain BERGER

Gestionnaires : Service général de Gestion des Personnels de l'Enseignement subventionné

Personne(s)-ressource(s): Jean-Philippe LABEAU - Tél.02/413.41.11

Référence facultative : DGPES/DGA/AB/J-PhL/CircEO-2003

Renvoi(s): -

Nombre de pages : 1 Annexes : -

Téléphone pour duplicata :

Mots-clés:

Comme chaque année, une circulaire relative à la gestion des dossiers administratif et pécuniaire des membres du personnel de l'enseignement subventionné de Promotion sociale est éditée.

Des efforts importants ont été faits afin de pouvoir vous adresser ces circulaires dans les meilleurs délais. Néanmoins, des contingences techniques nous contraignent à renoncer à leur distribution dans les écoles avant la fin de l'année scolaire.

Je tiens néanmoins à vous signaler :

- que la circulaire précitée devrait vous parvenir dans le courant du mois de juillet;
- que cette circulaire est d'ores et déjà disponible en version électronique sur le site www.adm.cfwb.be il vous suffit de sélectionner l'onglet « documents officiels » pour y avoir accès.

Je me permets de vous recommander instamment de prendre connaissance sans délai de cette circulaire. En effet, **elle reprend nombre de dispositions nouvelles qui seront d'application dès le 1**^{er} septembre 2003.

Dans la mesure où le recours à de nouvelles procédures et l'utilisation de nouveaux formulaires ont été décidés pour répondre aux prescrits du Gouvernement de la Communauté française en matière de payement des subventions-traitements et de simplification des procédures administratives, <u>il est important que vous preniez connaissance dès que possible de la circulaire vous concernant et de ses documents annexes</u>, afin de vous familiariser dès maintenant avec les procédures qui seront désormais en vigueur.

Je vous remercie déjà de votre collaboration.

Le Directeur général f.f.,

Alain BERGER